

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le six Juin, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline donné procuration à Chantal Gabaude, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE, JEAN REMI ANTON a donné procuration à BAGNATI SYLVAIN,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : LUDOVIC MORLIERE

DELIBERATION N° 2025-27

OBJET : MUTUALISATION – POLICE DE L'URBANISME

Le Maire indique qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées.

Ce service commun permet de mutualiser des moyens avec ses communes membres.

Le service urbanisme a été créé au sein de la CC Les Avant-Monts (CCAM) en 2015 ; ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est gratuit ; 20 communes membres y ont adhéré.

Par la suite, un service de contrôle des conformités (payant) a été également mis en place à compter de 2022 auquel 9 communes adhèrent.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus du territoire, la CCAM a proposé à ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre d'un service mutualisé de Police de l'urbanisme le **02 juin 2025**.

Un projet de convention entre la commune et la CCAM définissant l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM a également été validé à cette même date.

Ce service de mise à disposition d'agent sera facturé 26 € de l'heure aux communes et titré sur la base d'un état semestriel.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention pour la mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la Police de l'Urbanisme entre la commune de PUIMISSON et la CCAM.

APPROUVE la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM.

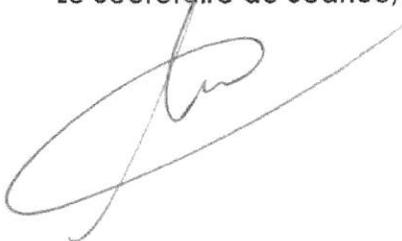
DIT QUE la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la Police de l'Urbanisme sera facturée au coût horaire de 26 € et titré sur la base d'un état semestriel.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté de Commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance/ LUDOVIC MORLIERE



Le Maire / DANIEL BARTHES

